



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**OPÉRATIONS FONCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ
D'ECONOMIE MIXTE "TERRITOIRES 62" : RÉGULARISATIONS FONCIÈRES
"RD 262 / ZAC ECOQUARTIER" À MERICOURT
PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES**

(N°2023-82)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Monsieur Laurent DUPORGE intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation au profit de la Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », des parcelles cadastrées AM 1390 (partie de AM 941, soit 197 m²) et AM 1394 (soit 217 m²) à MERICOURT, délaissés de voirie (RD 262), moyennant le prix de 1 656,00 €, conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

L'acquisition au prix de 116,00 € des parcelles cadastrées AM 1318 (soit 21 m²) et AM 1392 (partie de AM 943, soit 8 m²) à MERICOURT, propriétés de la Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », à intégrer dans le domaine public routier départemental (RD 262), conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 116,00 € et le projet de recette foncière à la somme de 1 656,00 €, tels qu'ils résultent des prix figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à payer et percevoir les prix y figurant.

Article 5 :

La recette visée aux articles 1 et 3 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	1 656,00

Article 6 :

La dépense versée en application des articles 2 et 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Investissement	C04-621J01	2112/90843	Acquisition foncière	900 000,00	0,00	116,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

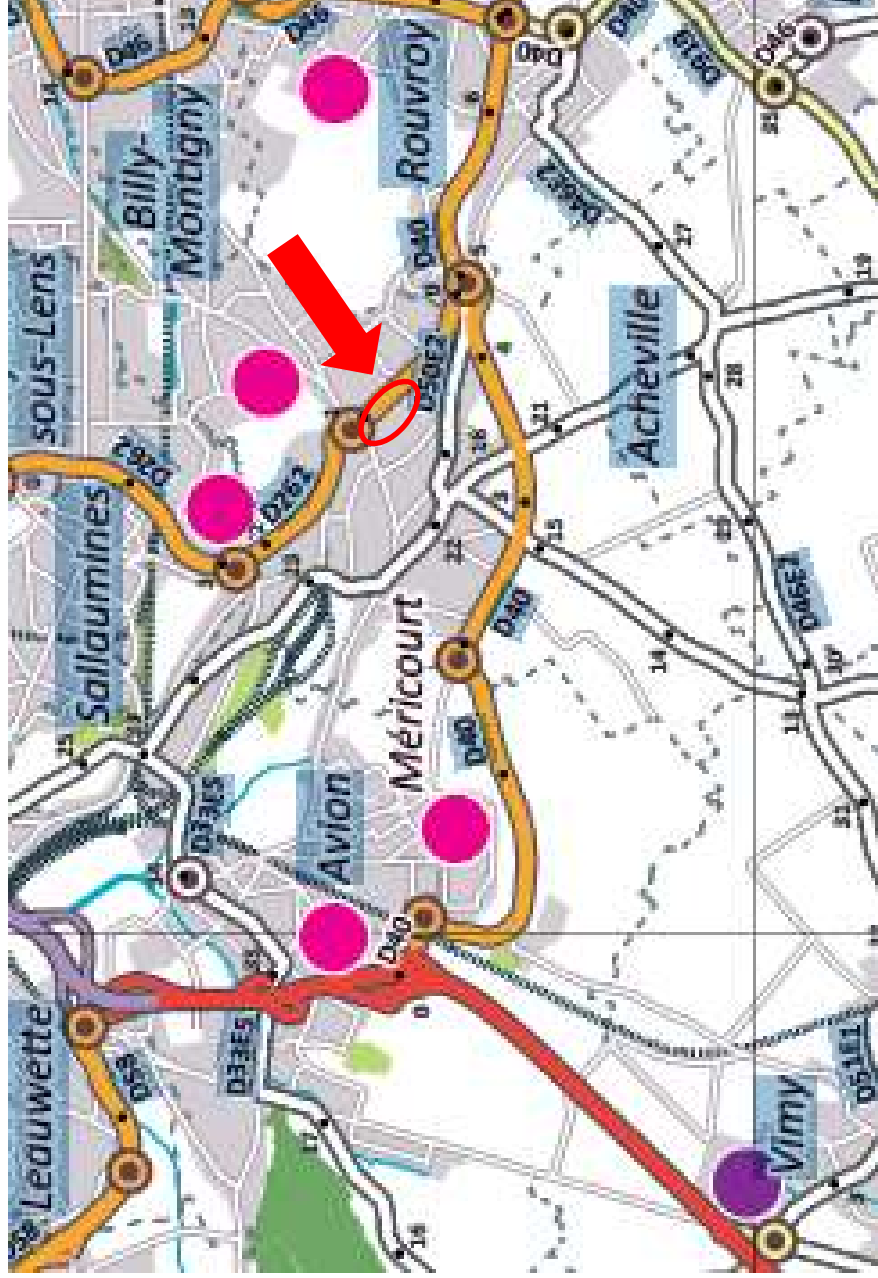
ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

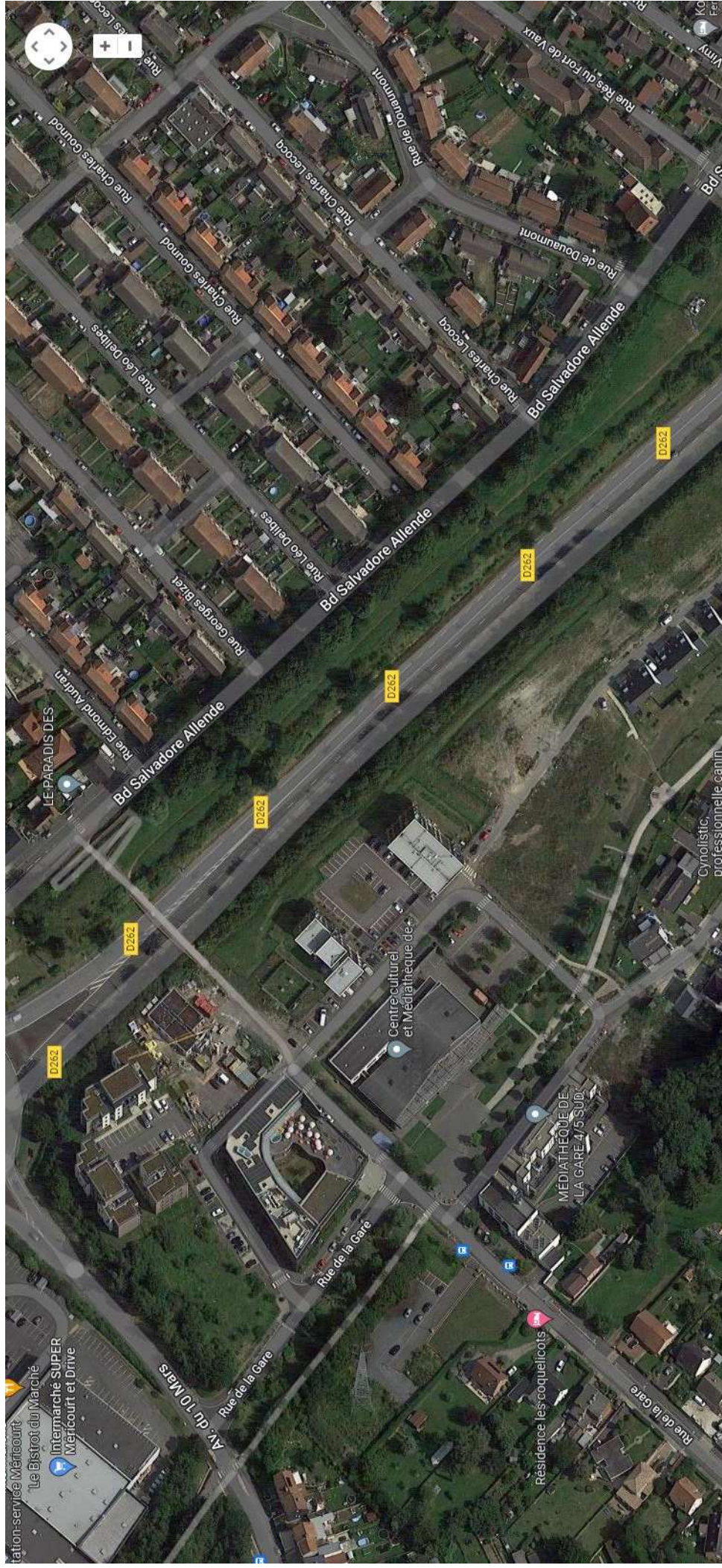
Signé

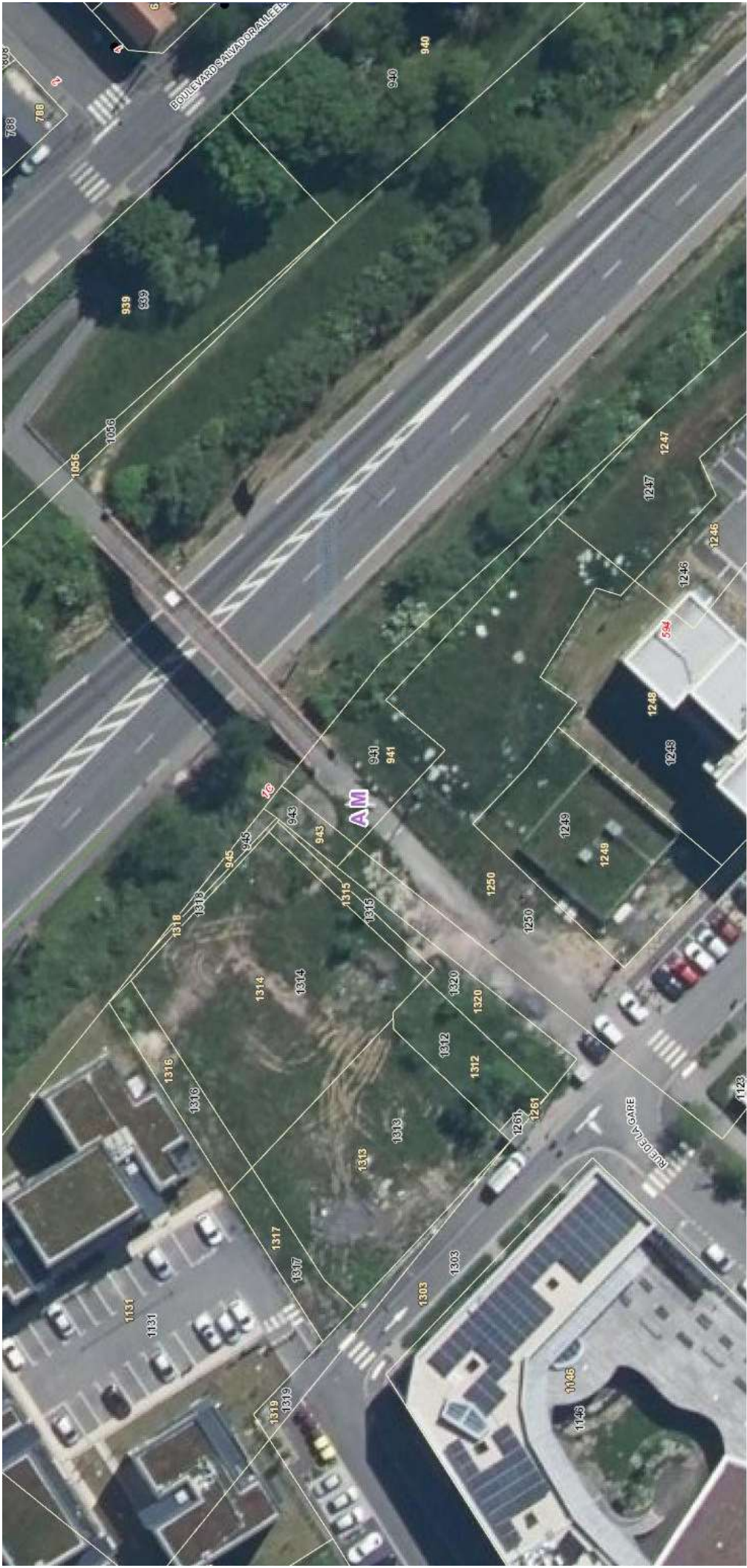
Maryline VINCLAIRE

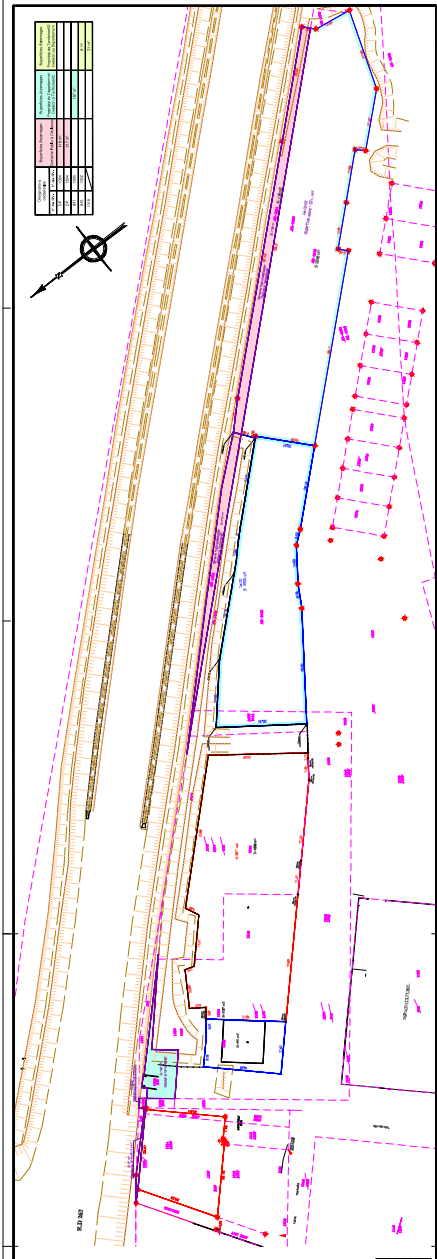
PLAN DE SITUATION




Vue aérienne (Google maps 2022)





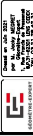


Code	Description	Couleur
1	Parcelles à céder	Vert
2	Parcelles à bâtir	Rose
3	Parcelles à réserver	Jaune
4	Parcelles à réserver	Orange
5	Parcelles à réserver	Rouge
6	Parcelles à réserver	Violet
7	Parcelles à réserver	Vert foncé
8	Parcelles à réserver	Vert clair
9	Parcelles à réserver	Vert très clair
10	Parcelles à réserver	Vert blanc


Commune de MERICOURT
ZAC Eco Quartier

Ilot B1-B5-C2-C3-C3'
 Section AM 17
(RUE) 1041 1042 1043 1044 1045

PLAN DE CESSION

 Commune de MERICOURT 10410 MERICOURT 03 83 38 10 10	N° de l'acte : 2023 Date de l'acte : 10/05/2023 N° de la section : AM 17 N° de l'ilot : B1-B5-C2-C3-C3' N° de la parcelle : 1041 1042 1043 1044 1045 N° de la feuille : 1041 1042 1043 1044 1045 N° de la commune : 54070 N° de la commune : 54070	Echelle : 1/500 Date : 10/05/2023
--	---	--------------------------------------

Commune :
MERICOURT (570)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1018W
Document vérifié et numéroté le 26/10/2022
A PTGC ARRAS
Par Francis URBANIAK
Inspecteur du Cadastre
Signé

Pole de Topographie et de Gestion Cadastreale
ARRAS - SAINT POL
10 rue Diderot
CS 80020
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03.21.24.68.68
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

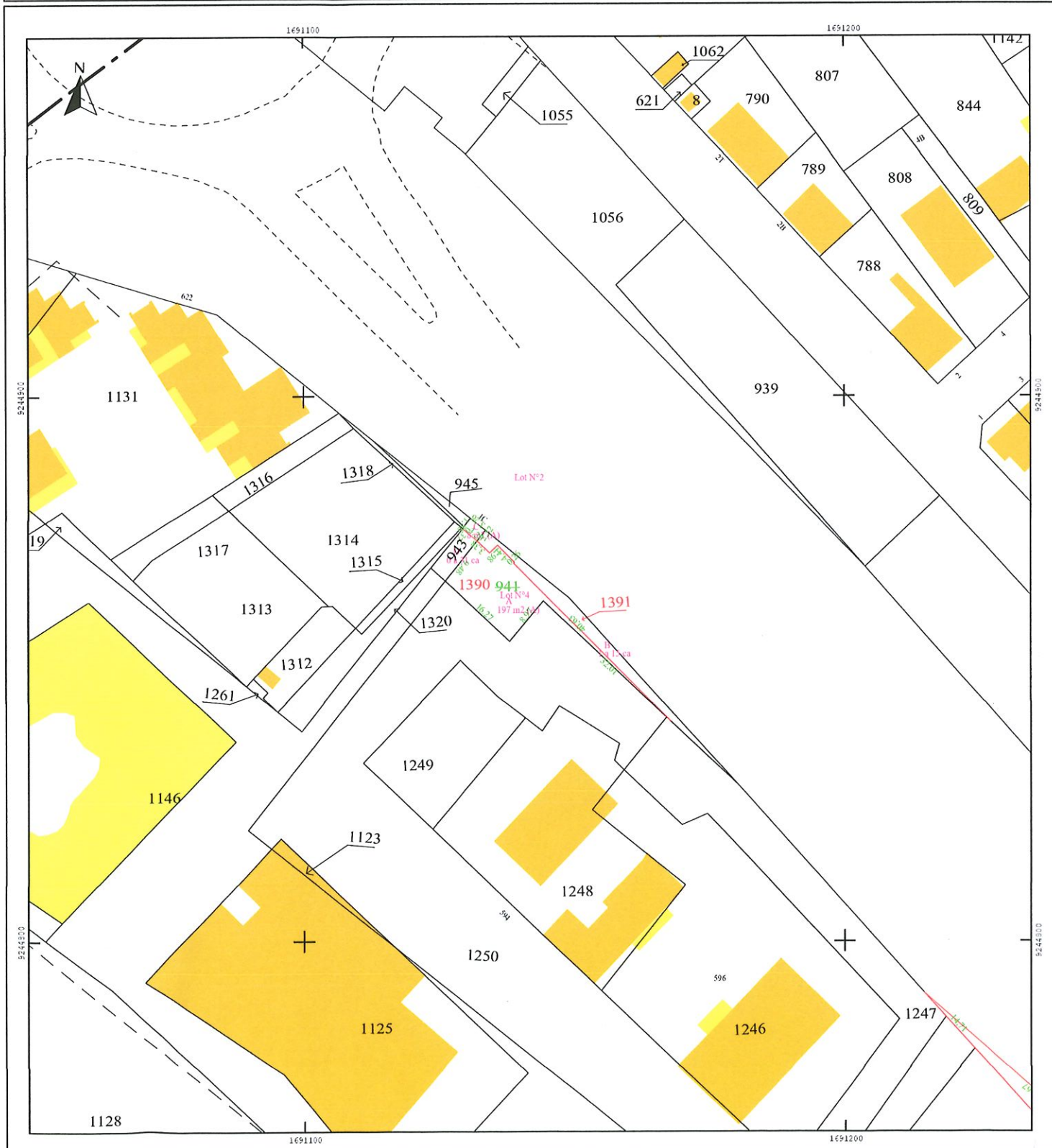
Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/10/2022
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 20/10/22 par M. LECAET géomètre à LENS
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A LENS, le 20/10/2022
Pouvoir joint

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M MEGRET JACKIE (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/10/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL Jacky MEGRET Géomètre-Expert

SF2205005383

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 062				Commune : 570			MERICOURT			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AM	0941			LA CITE DU MAROC NORD	0ha03a15ca		570 0001018	AM	1390	0ha01a97ca
							570 0001018	AM	1391	0ha01a15ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :
MERICOURT (570)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1019 S
Document vérifié et numéroté le 26/10/2022
APTGC ARRAS
Par Francis URBANIAK
Inspecteur du Cadastre
Signé

Pole de Topographie et de Gestion Cadastre
ARRAS - SAINT POL
10 rue Diderot
CS 80020
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03.21.24.68.68

ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

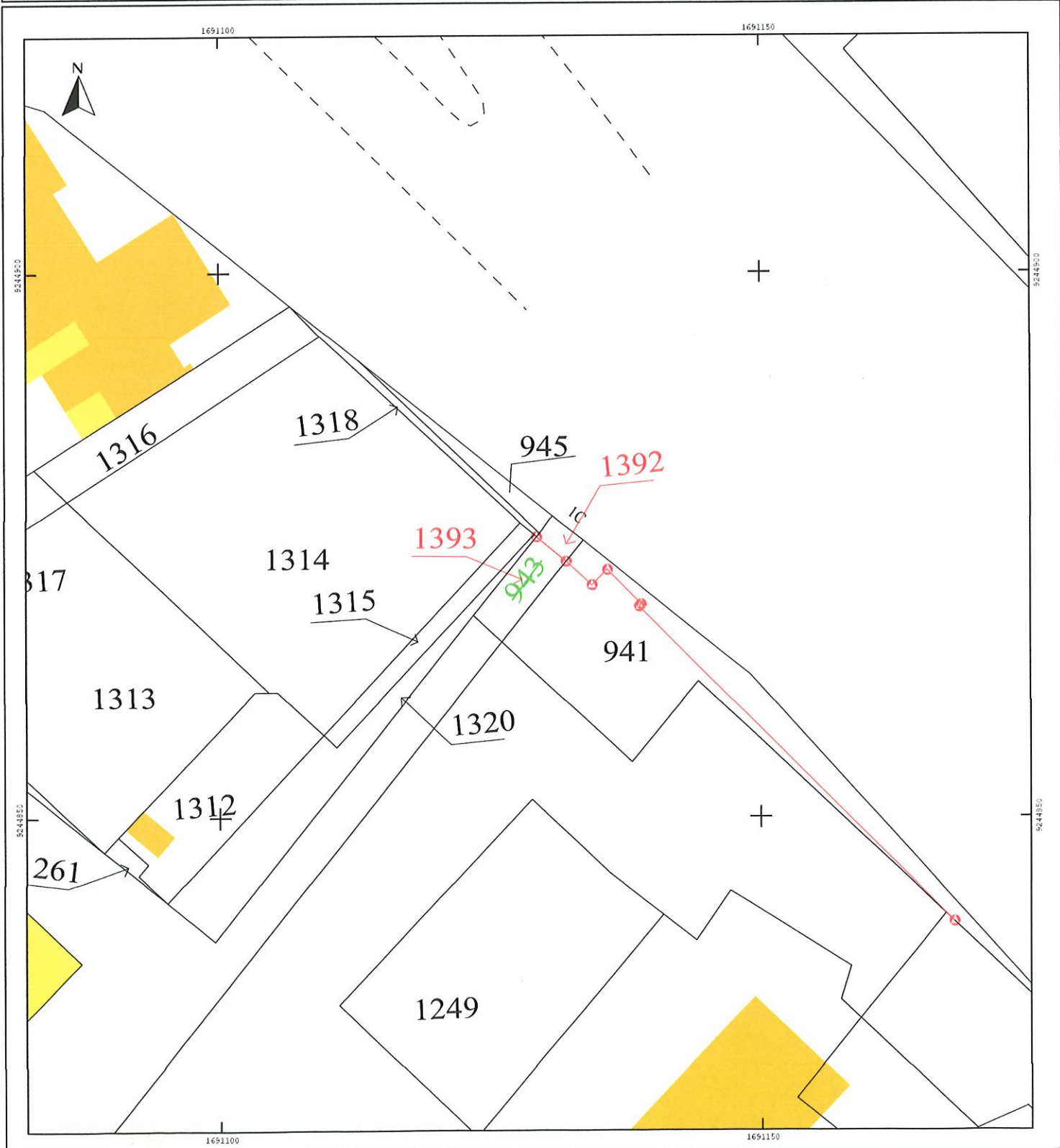
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/10/2022
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 20/10/22 par M. MEGRET géomètre à LENS.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A LENS, le 20/10/2022
Pour et sans

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M MEGRET JACKIE (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la profession agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'associé expropriant, etc...)

Modification selon les préconisations d'un acte notarié



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/10/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL Jacky MEGRET Géomètre-Expert

SF2205005417

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 062				Commune : 570			MERICOURT			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AM	0943			1C AV DU DIX MARS	0ha00a40ca		570 0001019	AM	1392	0ha00a08ca
							570 0001019	AM	1393	0ha00a31ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :
MERICOURT (570)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1020Z
Document vérifié et numéroté le 26/10/2022
APTGC ARRAS
Par Francis URBANIAK
Inspecteur du Cadastre
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/10/2022
Support numérique :

Pole de Topographie et de Gestion Cadastre
ARRAS - SAINT POL
10 rue Diderot
CS 80020
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03.21.24.68.68

ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.~~

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain.

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 20/10/22 par M. J. MEGRET, géomètre à LENS.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

A LENS, le 20/10/2022

Pouvoir joint

D'après le document d'arpentage
dressé

Par J MEGRET (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès verbal du cadastre



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/10/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL Jacky MEGRET Géomètre-Expert

SF2205005472

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 062				Commune : 570			MERICOURT			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			570 0001020	AM	1394	0ha02a17ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°17

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): AVION
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

OPÉRATIONS FONCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE "TERRITOIRES 62" : RÉGULARISATIONS FONCIÈRES "RD 262 / ZAC ECOQUARTIER" À MERICOURT PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES

La Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », dans le cadre de la concession publique d'aménagement par la commune de MERICOURT (aménagement de la ZAC « Ecoquartier »), sollicite un achat et vente réciproque de délaissés de voirie pour régulariser la situation foncière des lieux.

Cette régularisation se caractérise par l'aliénation au profit de « Territoires 62 » des parcelles cadastrées AM 1390 (partie de AM 941, soit 197 m²) et AM 1394 (soit 217m²) pour les besoins de l'aménagement de la ZAC et l'acquisition par le Département des parcelles cadastrées AM 1318 (soit 21 m²) et AM 1392 (partie de AM 943, soit 8 m²) à MERICOURT.

S'agissant de l'aliénation des délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a fixé la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 4€/m².

Pour les parcelles AM 1390 et AM 1394 à aliéner au profit de « Territoires 62 », le prix de vente peut donc être fixé à 1656,00€ (414 m² x 4,00 € / m²).

Pour les parcelles AM 1318 et AM 1392 à acquérir par le Département, le prix de vente peut donc être fixé à 116,00€ (29 m² x 4,00 € / m²).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit de la Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », les parcelles cadastrées AM 1390 (partie de AM 941, soit 197 m²) et AM 1394 (soit 217m²) à MERICOURT, délaissés de voirie (RD 262), moyennant le prix de 1 656,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé ;

- De décider l'acquisition au prix de 116,00 € des parcelles cadastrées AM 1318 (soit 21 m²) et AM 1392 (partie de AM 943, soit 8 m²) à MERICOURT, propriétés de la S.E.M « Territoires 62 », à intégrer dans le domaine public routier départemental (RD 262), conformément au plan joint en annexe ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 116,00 € et le projet de recette foncière à la somme de 1 656,00 €, tels qu'ils résultent des prix figurant au présent rapport ;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311- 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer et percevoir les prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C04-621J01	2112/90843	Acquisition foncière	900 000,00	0,00	771399,00	116,00	771283

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	---	1656

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY